

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

 $C - N^{\circ} 3025$

5 novembre 2015

SOMMAIRE

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l.	Evo S.A
1451	56 Exclusiv-Shop Juttel S.à.r.l
A Pittesch S.à r.l	62 Exodus Limited S.A145194
Apollo Shipco Holdco S.à r.l1451	93 Exodus Limited S.A
Confidea S.à r.l	54 Faroe Investments Andover S.à.r.l145195
Copralim S.A., S.P.F	56 Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l.
Cosmos Lux International1451	96145195
CT Luxembourg Holdings S.à r.l1451	97 Faroe Investments Mezzco S.à.r.l145190
Ecelux S.à r.l1451	56 F.C.D. S.à r.l145195
Ecocare1451	62 Fedynskmorneftegaz S.à rl145196
ECP Flagship Sicav1451	62 Felicity Luxembourg I S.à r.l145196
Edalux1451	65 Fiduo145197
Endurance HC Alpha S.à r.l1451	65 Finance Concept S.A145195
Endurance HC Epsilon S.à r.l1451	67 Firis S.A
Energys S.A	67 Fisterra Energy GP S.à r.l
Erebus S.A	00 Hydro Losch Sàrl145165
Espalux Investments S.A., SPF1452	00 Lux 17 Starlight EUR S.à r.l
Eureka S.A	88 Pan European Value Added Venture S.C.A.
Eurinvest Partners S.A1451	92145188
European Middle East Investment Corporation S.A	SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l
Eurostone Srio S.C.A	-



Confidea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 209, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.449.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155331/10.

(150170951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lux 17 Starlight EUR S.à r.l.).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 177.837.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of the month of September.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. IH 9 Holdings Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 177.750, here represented by Ben Brouscher, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 16 th . 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "Lux 17 Starlight EUR S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of luxembourg under number B 177.837, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on June 3, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 26, 2013 under number 1802. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l".
- 2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
- 3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from "Lux 17 Starlight EUR S.à r.l." into "SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l.".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

"Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l." (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Company Law") and by the present articles of association (the "Articles")."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.



The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. IH 9 Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177.750, ici représentée par Ben Brouscher, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 16 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Lux 17 Starlight EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 177 837, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 juillet 2013 sous le numéro 1802. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l.».
- 2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
- 3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 17 Starlight EUR S.à r.l.» en «SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-IX Interhotel Equity S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15350. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.



Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156255/98.

(150172448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Copralim S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2015155332/13.

(150171109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Ecelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 341, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 161.513.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 07 septembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Pour Ecelux S.à r.l. Le gérant unique

Référence de publication: 2015155365/13.

(150170854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 45.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.972.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of September.

Before us Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty five thousand British Pounds (GBP 35,000) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.972 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 22 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) under number 1563 of 21 June 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Castel, notary residing in Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on 16 January 2015, and published in the Memorial under number 671 on 11 March 2015.

THERE APPEARED:

FREP Holdings Canada I, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at 1100 - 10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada and registered with the Registrar of Corporations for the Province of Alberta, Canada, under number LP15324239 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.



The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the entirety of the share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Creation of two additional classes of shares in the share capital of the Company;
 - 2. Creation of two additional share premium accounts to be stapled to the additional classes of shares of the Company;
- 3. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-five thousand British Pounds (GBP 35,000) represented by (i) fifteen thousand (15,000) ordinary shares, (ii) five thousand (5,000) class A shares, (iii) five thousand (5,000) class B shares, (iv) five thousand (5,000) class C shares, and (iv) five thousand (5,000) class D shares, all in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, to forty-five thousand British Pounds (GBP 45,000) by way of the issuance of (i) five thousand (5,000) new class F shares and (ii) five thousand (5,000) new class G shares, all in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each;
 - 4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above;
 - 5. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company;
- 6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and
 - 7. Miscellaneous.
 - III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two new classes of shares in the share capital of the Company being the class F shares and the class G shares, all in registered form and with a par value of one British Pound (GBP 1) each, having the features and characteristics described in the restated article 5 of the Articles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create (i) a share premium account which will be stapled to the class F shares of the Company and (ii) a share premium account which will be stapled to the class G shares of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-five thousand British Pounds (GBP 35,000) represented by (i) fifteen thousand (15,000) ordinary shares, (ii) five thousand (5,000) class A shares, (iii) five thousand (5,000) class B shares, (iv) five thousand (5,000) class C shares, and (iv) five thousand (5,000) class D shares, all in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, to forty-five thousand British Pounds (GBP 45,000) by way of the issuance of (i) five thousand (5,000) new class F shares and (ii) five thousand (5,000) new class G shares, all in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for (i) five thousand (5,000) new class F shares and (ii) five thousand (5,000) new class G shares, allin registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, and to pay them up by way of a contribution in kind in an amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000) consisting of a receivable that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), it being understood that such contribution in kind shall entirely be allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the Receivable is evidenced by (i) an interim balance sheet of the Company as at 10 September 2015 (the Balance Sheet), and (ii) a valuation certificate issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate), stating in essence that:

- the Receivable is shown on the Balance Sheet;
- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
 - the Receivable is certain and will be due and payable on their due date without deduction (certaine, liquide et exigible);



- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the Balance Sheet is valuated at least at ten thousand British Pounds (GBP 10,000) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Certificate and the Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present and to be filled with the registration authorities.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

- 5.1. The capital of the Company is set at forty-five thousand British Pounds (GBP 45,000) represented by forty-five thousand (45,000) shares in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each (collectively, the Shares, and, individually, a Share), divided into (i) fifteen thousand (15,000) ordinary shares (in case of plurality, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) five thousand (5,000) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) five thousand (5,000) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iv) five thousand (5,000) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (v) five thousand (5,000) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (vi) five thousand (5,000) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), and (vii) five thousand (5,000) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share), all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. For the purpose of the Articles, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class F Shares and the Class G Shares shall be referred to as the Tracker Shares and individually, as a Tracker Share. The Tracker Shares will track the performance and returns of a particular identified asset or assets of the Company (the Designated Assets), which shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets, including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.
- 5.3. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of the Class A Shares are equity investments, interests and rights in Whitewood TV City UK S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.084.
- 5.4. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of the Class B Shares are equity investments, interests and rights in Mabledon Holdings UK S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.352.
- 5.5. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of the Class C Shares are (i) equity investments, interests and rights in Vixen Jersey Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, and registered with company registration number 95426 (Vixen Jersey Limited) and (ii) loan claims held by the Company against Vixen Jersey Limited and / or any of its subsidiaries.
- 5.6. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of the Class D Shares are equity investments, interests and rights in Vixen Jersey (No 2) Ltd., a company incorporated under the laws of Jersey, and registered with company registration number 97738.
- 5.7. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of the Class F Shares are equity investments, interests and rights in Whitewood Media Village (UK) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.944.
- 5.8. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of the Class G Shares are equity investments, interests and rights in Whitewood Gateway (UK) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 197.096.
- 5.9. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."



Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, with full power of substitution, to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

 $WHEREOF, the \ present \ notarial \ deed \ was \ drawn \ up \ in \ Esch/Alzette, \ on \ the \ day \ indicated \ at \ the \ beginning \ of \ this \ deed.$

The document having been read to the proxholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour de septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kesseler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de trente-cinq mille livres sterling (GBP 35.000) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.972 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1563 le 21 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Castel, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 janvier 2015 et publié au Mémorial numéro 671 le 11 mars 2015.

A COMPARU:

FREP Holdings Canada I, LP, une société en commandite constituée selon les lois de la Province d'Alberta, Canada, dont le siège social est situé au 1100 - 10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada et immatriculée au Registre des Sociétés de la Province d'Alberta, Canada, sous le numéro LP15324239 (l'Associé Unique),

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représenté à la présente Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-après.

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Création de deux nouvelles classes de parts sociales dans le capital social de la Société;
- 2. Création de deux comptes de prime d'émission supplémentaires liés aux classes de parts sociales additionnelles de la Société;
- 3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille livres sterling (GBP 10.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-cinq mille livres sterling (GBP 35.000) représenté par (i) quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires, (ii) cinq mille (5.000) parts sociales de classe A, (iii) cinq mille (5.000) parts sociales de classe B, (iv) cinq mille (5.000) parts sociales de classe C et (v) cinq mille (5.000) parts sociales de classe D, toutes sous forme nominative et d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, à quarante-cinq mille livres sterling (GBP 45.000) part voie d'émission de (i) cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de classe F et (ii) cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de classe G, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - 4. Souscription et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 3. ci-dessus;
 - 5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
- 6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société aux modifications ci-dessus; et
 - 7. Divers.
 - III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux nouvelles classes de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir les parts sociales de classe F et les parts sociales de classe G, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, assorties des caractéristiques décrites dans l'article 5 reformulé des Statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer (i) un compte de prime d'émission qui sera lié à la classe de parts sociale de classe F de la Société et (ii) un compte de prime d'émission qui sera lié à la classe de parts sociale de classe G de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille livres sterling (GBP 10.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-cinq mille livres sterling (GBP 35.000) représenté par (i) quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires, (ii) cinq mille (5.000) parts sociales de classe A, (iii) cinq mille (5.000) parts sociales de classe B, (iv) cinq mille (5.000) parts sociales de classe C et (v) cinq mille (5.000) parts sociales de classe D, toutes sous forme nominative et d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, à quarante-cinq mille livres sterling (GBP 45.000) parts sociales de classe G, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'associé Unique, précité et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire aux (i) cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de classe F et (ii) cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de classe G, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature d'un montant de dix mille livres sterling (GBP 10.000) qui consiste en une créance que l'Associé Unique détient vis-à-vis de la Société (la Créance), étant entendu que ledit apport en nature sera intégralement affecté au compte de capital social de la Société

L'estimation de la Créance est démontrée par (i) un bilan intérimaire de la Société au 10 Septembre 2015 (le Bilan) et (ii) un certificat d'évaluation émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat), attestant essentiellement que:

- la Créance est indiquée sur le Bilan;
- l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance, est le seul titulaire autorisé à détenir la Créance et est autorisé à l'aliéner;
 - la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans déduction;
- sur base de principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la Créance apportée à la Société d'après le Bilan est évaluée à au moins dix mille livres sterling (GBP 10,000), et depuis le Bilan aucun changement matériel qui aurait eu pour effet de déprécier la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction, ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et
- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et, au moment de l'apport de la Créance à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion en vertu de l'article 1300 du Code civil Luxembourgeois.
- Le Certificat et le Bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à quarante-cinq mille livres sterling (GBP 45.000) représenté par quarante-cinq mille (45.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune (collectivement les Parts Sociales, et individuellement une Part Sociale), divisées en (i) quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) cinq mille (5.000) parts sociales de classe A (collectivement les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe B (collectivement les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B), (iv) cinq mille (5.000) parts sociales de classe C (collectivement les Parts Sociales



de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), (v) cinq mille (5.000) parts sociales de classe D (collectivement les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), (vi) cinq mille (5.000) parts sociales de classe F (collectivement les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F) et (vii) cinq mille (5.000) parts sociales de classe G (collectivement les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G) toutes souscrites et entièrement libérées.

- 5.2. Aux fins de ces Statuts, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe F et les Parts Sociales de Classe G sont collectivement dénommées les Parts Sociales Traçantes et individuellement, une Part Sociale Traçante. Les Parts Sociales Traçantes traceront la performance et le rendement d'un ou plusieurs actifs particuliers de la Société (les Actifs Désignés) ce terme sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé en tout ou en partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés, (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçue par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.
- 5.3. Sous réserve des articles 5.1 et 5.2, les Actifs Désignés relatifs aux Parts Sociales de Classe A se composent de placements en actions, d'intérêts et de droits dans Whitewood TV City UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.084.
- 5.4. Sous réserve des articles 5.1 et 5.2, les Actifs Désignés relatifs aux Parts Sociales de Classe B se composent de placements en actions, d'intérêts et de droits dans Mabledon Holdings UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.352.
- 5.5. Sous réserve des articles 5.1 et 5.2, les Actifs Désignés relatifs aux Parts Sociales de Classe C se composent (i) de placements en actions, d'intérêts et de droits dans Vixen Jersey Limited, une société constituée en vertu du droit de Jersey immatriculée sous le numéro d'enregistrement 95426 (Vixen Jersey Limited) et (ii) de créances détenues par la Société vis-à-vis de Vixen Jersey Limited et / ou une de ses filiales.
- 5.6. Sous réserve des articles 5.1 et 5.2, les Actifs Désignés relatifs aux Parts Sociales de Classe D se composent de placements en actions, d'intérêts et de droits dans Vixen Jersey (No 2) Ltd., une société constituée en vertu du droit de Jersey immatriculée sous le numéro d'enregistrement 97738.
- 5.7. Sous réserve des articles 5.1 et 5.2, les Actifs Désignés relatifs aux Parts Sociales de Classe F se composent de placements en actions, d'intérêts et de droits dans Whitewood Media Village (UK) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.944.
- 5.8. Sous réserve des articles 5.1 et 5.2, les Actifs Désignés relatifs aux Parts Sociales de Classe G se composent de placements en actions, d'intérêts et de droits dans Whitewood Gateway (UK) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.096.
- 5.9. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, agissant conformément aux dispositions prévues pour la modification des Statuts.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec le notaire, le présent acte original. Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21175. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015155932/298.

(150172261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.



Ecocare, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 71.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155366/9.

(150171148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

ECP Flagship Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1017 Luxembourg, 2, rue de l'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 134.745.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration

Les administrateurs de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 2, rue de l'Alsace, L-1017 Luxembourg avec effet au 8 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pour ECP Flagship SICAV

Référence de publication: 2015155367/13.

(150171037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

A Pittesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 200.090.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Andrée GREISCHER, maître d'enseignement technique, née à Luxembourg le 26 septembre 1963, demeurant à L-7640 Christnach, 20, Loetsch.
- 2.- La société anonyme «MY HILL S.A.», ayant son siège social à L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.668,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Fernand HILBERT, entrepreneur de construction, demeurant à Steinfort.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "A PITTESCH s.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinfort. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles bâtis ou non-bâtis, situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation.



- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (\in 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (\in 125.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises que par les associés représentant au moins la moitié du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.



- Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Le gérant est tenu d'informer par écrit tous les associés de la disponibilité des comptes annuels pour consultation.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Andrée GREISCHER, préqualifiée,	
cinquante parts sociales	50
2) La société anonyme «MY HILL S.A.», préqualifiée,	
cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Fernand HILBERT, entrepreneur de construction, né à Luxembourg le 6 octobre 1965, demeurant à L-8445 Steinfort, 7A, Cité Rosenberg est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
 - 3) Le siège social est fixé à L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GREISCHER, HILBERT, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.



Bascharage, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155889/140.

(150172398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Edalux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 341, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.386.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 07 septembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Pour Edalux S.à r.l. Le gérant technique

Référence de publication: 2015155368/13.

(150170962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Endurance HC Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 133.231.

Par la présente, nous mettons à jour les données de l'actionnaire unique.

- Transfert d'adresse de l'associé Even RX Sieben S. àr.l. au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg

- Transfert d'adresse professionnelle de M. Fabien Wannier au, The Address Downtown Dubai, Apt#2008, UEA Dubai

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155373/13.

(150171502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Hydro Losch Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6922 Berg/Betzdorf, 10, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 200.071.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit septembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Claude LOSCH, indépendant, né à Luxembourg le 17 décembre 1961, demeurant à L-6922 Berg/Betzdorf, 10, rue du Château.
- Pascal LOSCH, employé de banque, né à Luxembourg le 23 janvier 1979, demeurant à F-57570 Rodemack, 61, place de la Fontaine.
- Michèle BRIMAIRE, employé de banque, né à Luxembourg le 30 juin 1987, demeurant à F-57570 Rodemack, 61, place de la Fontaine.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de HYDRO LOSCH SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Betzdorf.
- Art. 3. La société a pour objet:
- l'installation et l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable notamment l'énergie hydroélectrique, et la vente des dites énergies ainsi que de tous matériels et accessoires destinés à la production d'énergie,
- l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers,
 - les expertises en matière d'économie d'énergie,



- le conseil, l'import/export, l'achat, la vente, la production et pose de produits thermiques de tous genres,
- l'aménagement et l'exploitation d'une pisciculture,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cents (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

En présence de plusieurs assoicés, et pour toutes cessions de parts sociales, las associés bénéficieront d'un droit de préemption.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1 Claude LOSCH, prédit, soixante parts	60
2 Pascal LOSCH, prédit, vingt parts	20
3 Michèle BRIMAIRE, prédite, vingt parts	20
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-6922 Berg/Betzdorf, 10, rue du Château.
- Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Claude LOSCH, indépendant, né à Luxembourg le 17 décembre 1961, demeurant à L-6922 Berg/Betzdorf, 10, rue du Château.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123,95



Signé: C. Losch, P. Losch, Brimaire et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Frising.

Référence de publication: 2015156166/82.

(150171638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Endurance HC Epsilon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 136.027.

Par la présente, nous mettons à jour les données de l'actionnaire unique.

- Transfert d'adresse de l'associé Even RX Sieben S. àr.l. au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg
- Transfert d'adresse professionnelle de M. Fabien Wannier au, The Address Downtown Dubai, Apt#2008, UEA Dubai

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155374/13.

(150171501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Energys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 110, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155375/9.

(150171161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Eurostone Srio S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 2.796.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.026.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN.

ON THE EIGHTH DAY OF THE MONTH OF SEPTEMBER,

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Andréas TARTORAS, Réviseur d'Entreprises Agréé, residing professionally at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

acting as special proxyholder of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A., a company incorporated under the form of a société anonyme, with registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at Section B under number B182.944, acting in its capacity of General Partner of the Company EUROSTONE SRIO S.C.A.,

by virtue of a resolution of the board of directors of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A. dated May 26, 2015, a copy of which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed. Said appearing person asked the notary to state that:

I.- The corporate partnership limited by shares EUROSTONE SRIO S.C.A., with registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, was incorporated on December 5, 2013, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 14, 2014, under the number 417 (the "Company"); registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 183026.

The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on September 18, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on October 15, 2014, under the number 2937.

The Company has an subscribed share capital of two million seven hundred ninety-six thousand Euro (EUR 2,796,000-), represented by three hundred (300) Class A Limited Shares, twenty-seven thousand five hundred fifty (27,550-) Class B



Limited Shares, fifty-four (54) Class C Limited Shares, forty-six (46) Class C Redeemable Limited Shares and by ten (10) shares of unlimited shareholder («Unlimited Shareholder Shares»), having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

According to article 5 of the article of association, the share capital of the Company may be increased, even by means of authorized capital such as provided below, by issuing the following shares of limited shareholder:

- Class B Limited Shares,
- Class C Limited Shares, and
- Class C Redeemable Limited Shares;

Class A Limited Shares, Class B Limited Shares, Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares have a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, are fully paid-up and they are collectively hereafter referred to as «the Limited Shareholder Shares». Unlimited Shareholder Shares and Limited Shareholder Shares are collectively hereafter referred to as «the Shares».

Class A Limited Shares and Class B Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shares». Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shares»

The holders of these classes of Shares are respectively hereinafter individually referred to as either an «Class A Shareholder», «Class B Shareholder», «Class C Shareholder» or «Class C Redeemable Shareholder» or collectively «Limited Shareholders».

«Class A Shareholders» and «Class B Shareholders» are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shareholders». Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shareholders»

Article 5 of the Articles of Incorporation, state that:

"The authorized capital of the Company is fixed at one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-) to consist of one million (1,000,000) Limited Shareholder Shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The Manager is authorized, during a period of five (5) years after the publication of the incorporation deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of available reserves, profit carried forward or share premium if allowed by the general shareholders' meeting that decided the allocation of such reserves, profit carried forward and share premium. The new shares issued in compliance with the authorized capital can be shares of different classes, at the sole discretion of the Manager. The Manager may delegate to any duly-authorized director or officer of the Company, or to any other duly-authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. Each time the Manager shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in compliance with legal requirements.

Pursuant to article 32-3 (5) of the Company Act of 1915, the Manager is authorized to remove or limit the preferential subscription right during a capital increase within the limits of the authorized capital.

,,

- II.- The Board of Directors of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A., in its resolution dated May 26, 2015, has decided to proceed under the scope of the authorised capital, to an increase of the share capital of EUROSTONE SRIO S.C.A. by an amount of seven million four hundred fifty-one thousand four hundred Euro (EUR 7,451,400-) in order to bring it from its current amount of two million seven hundred ninety-six thousand Euro (EUR 2,796,000) to ten million two hundred forty-seven thousand four hundred Euro (EUR 10,247,400) by the issue of seventy-four thousand five hundred fourteen (74,514) Class B Limited Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, vested with the same rights and advantages as the existing shares of each categories.
- III.- The Board of Directors of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A. has admitted to the subscription of the said new shares the following:
- Three thousand four hundred eighty-four (3,484) Class B Limited Shares: ImmoFinRe Two S.A., Company having its registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 165.807.
- Seven hundred fifty-two (752) Class B Limited Shares: Mr Cyril LEVY-MARCHAL, residing at 40A, Tower 2 Phase I, Bel Air Residence, Pok Fu Lam, hong-Kong.
- Nine hundred forty (940) Class B Limited Shares: ABN AMRO LIFE S.A., having its registered office at 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 66.958 (on basis of the Agreement MLP 111200).



- Four hundred seventy (470) Class B Limited Shares: ABN AMRO LIFE S.A., having its registered office at 46, Avenue J.F. Kennedy, L-, 1885 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 66.958 (on basis of the Agreement MLP 111201).
- Four thousand one hundred (4,100) Class B Limited Shares: IPP Institutional Property Partners Fund II Gmbh & Co, Geschlossene InvKG, having its registered office at 33, Ridlerstrasse, 80.339 Munich, Germany, registered with the Commercial Register of Munich under the number HRA 98.891.
- Two thousand two hundred twenty (2.220) Class B Limited Shares: Assurfin S. à R.L., having its registered office at 159, rue du Faubourg Poissonière, F-75.009 Paris, registered with the Commercial Register of Paris under the number 790.159.529.
- Five hundred fifty-five (555) Class B Limited Shares: Mr Manfred Wilfer, C/o Meeder & Seifer Gmbh, having its registered office at 5, Lindenstrasse, 60.325 Frankfurt, Germany.
- One thousand one hundred and ten (1.110) Class B Limited Shares: Montana Group Gmbh, C/o Meeder & Seifer Gmbh, having its registered office at 5, Lindenstrasse, 60.325 Frankfurt, Germany.
- Five hundred fifty-five (555) Class B Limited Shares: Mr Johann-Wilfer Stiftung, C/o Meeder & Seifer Gmbh, having its registered office at 5, Lindenstrasse, 60.325 Frankfurt, Germany.
- One thousand five hundred fifty-four (1.554) Class B Limited Shares: Concept Trustees Limited as Trustee of the Elite International Pension Plan re Filo, having its registered office Third Floor, St Peter's House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey GY1 1BR, registered with the Guernsey Register under the number 42084.
- One thousand three hundred eighty-seven (1.387) Class B Limited Shares: Mr David Eliezer Herzberg, residing at 23, Redcliffe Road, SW10 9NP, London, United Kingdom.
- Five hundred fifty-five (555) Class B Limited Shares: Splendido Super Fund, having its registered office at Level 6, 75, Elizabeth Street, Sydney, NSW 2000, ABN 16253061495.
- One thousand one hundred and ten (1.110) Class B Limited Shares: Mrs Sarah Blickle, C/o Meeder & Seifer Gmbh, having its registered office at 5, Lindenstrasse, 60.325 Frankfurt, Germany.
- One thousand one hundred and ten (1.110) Class B Limited Shares: Mr David Blickle, C/o Meeder & Seifer Gmbh, having its registered office at 5, Lindenstrasse, 60.325 Frankfurt, Germany.
- Three thousand three hundred thirty (3.330) Class B Limited Shares: Mr Arran Ian Wacks, residing at 16B/4 Shamgar, Jerusalem 9446116, Israël.
- One thousand three hundred thirty-two (1.332) Class B Limited Shares: Mr Alan Zagury, residing at Flat 26B, Regal Crest, 9, Robinson Road, Mid Levels, Hong-Kong.
- Forty-eight thousand eight hundred forty (48.840) Class B Limited Shares: SPF III Spain Holding S.A., having its registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 196.985.
- One thousand one hundred and ten (1.110) Class B Limited Shares: Evermax Global Holdings Ltd, having its registered office at 26 th Floor, Jubilee Centre, 42-46, Gloucester Road, Hong-Kong.
- IV.- The capital increase has been entirely paid up by a global contribution in cash amounting to seven million four hundred fifty-one thousand four hundred Euro (EUR 7,451,400-), wired to the bank account of the Company so that the amount of seven million four hundred fifty-one thousand four hundred Euro (EUR 7,451,400-) was put at the free disposal of the latter, which fact has been proved to the undersigned notary by production of subscription and payment evidence so that each Class B Limited Shares newly issued have been fully paid up.
- V.- As a consequence of this capital increase, article five (5) of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:
- "Art. 5. The share capital of the Company is set at ten million two hundred forty-seven thousand four hundred Euro (EUR 10,247,400-) represented by three hundred (300) Class A Limited Shares, one hundred and two thousand sixty-four (102,064) Class B Limited Shares, fifty-four (54) Class C Limited Shares, forty-six (46) Class C Redeemable Limited Shares, and by ten (10) shares of unlimited shareholder («Unlimited Shareholder Shares»), having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Class A Limited Shares, Class B Limited Shares, Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares have a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and they are collectively hereafter referred to as «the Limited Shareholder Shares». Unlimited Shareholder Shares and Limited Shareholder Shares are collectively hereafter referred to as «the Shares».

Class A Limited Shares and Class B Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shares». Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shares».

The holders of these classes of Shares are respectively hereinafter individually referred to as either an «Class A Shareholder», «Class B Shareholder», «Class C Shareholder» or «Class C Redeemable Shareholder» or collectively «Limited Shareholders».



«Class A Shareholders» and «Class B Shareholders» are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shareholders». Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shareholders»

Rights and obligations attached to each class of shares, such as defined in the Article of associations, will be the same, unless otherwise specified in the Law, in the Articles of Association or in the written agreement(s) entered into between the Company and the shareholders ("the Shareholders Agreement").

Preferred Shares:

Beside their investment in the Capital of the Company Preferred Shareholders shall grant credit lines (the "Shareholders Facilities") such as described in the Shareholders Agreement. Preferred Shares and Shareholders Facilities are intrinsically linked and cannot be transferred independently. Their transfer is governed by the Shareholders Agreement.

Preferred Shares entitle their holders to preferential rights to distribution such as described in Articles 30 and 31.

Ordinary Shares:

A maximum of 100 Ordinary Shares shall be issued and allocated between Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders such as described in the Shareholders Agreement. Their transfer is governed by the Shareholders Agreement.

Ordinary Shares entitle their holders to rights to distribution such as described in Articles 30 and 31.

Class C Redeemable Shares:

The Class C Redeemable Shares are subject to vesting provisions such as described in the Shareholders Agreement. The unvested Class C Redeemable Shares are redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Law and the Articles of Association. The unvested, subscribed and fully paid-up Ordinary Shares shall be mandatory redeemable by the Company in case of removal of the Manager following a Cause Event. The redemption price shall be equal to the nominal value of the concerned shares.

Cause Event means any of the following (i) the commission of an act of fraud, Gross Negligence, or wilful misconduct by the Manager, (ii) the Manager entering into of any insolvency and/or proceedings, or (iii) the Manager ceasing to be majority owned by Mr. Richard HENNESSY.

The redemption of the Class C Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

The redeemed Class C Redeemable Shares may be allocated to existing or new Class C Shareholders at the discretion of the Manager. If the redeemed Class C Redeemable Shares was cancelled an equivalent number of Class C Redeemable Shares may be issued and allocated to existing or new Class C Shareholders at the discretion of the Manager.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value, of all Class C Redeemable Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalization of reserves.

The Shares may be created only as registered shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital of the Company is fixed at one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-) to consist of one million (1,000,000) Limited Shareholder Shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The Manager is authorized, during a period of five (5) years after the publication of the incorporation deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of available reserves, profit carried forward or share premium if allowed by the general shareholders' meeting that decided the allocation of such reserves, profit carried forward and share premium. The new shares issued in compliance with the authorized capital can be shares of different classes, at the sole discretion of the Manager. The Manager may delegate to any duly-authorized director or officer of the Company, or to any other duly-authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. Each time the Manager shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in compliance with legal requirements.

Pursuant to article 32-3 (5) of the Company Act of 1915, the Manager is authorized to remove or limit the preferential subscription right during a capital increase within the limits of the authorized capital.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.



The Unlimited Shareholder Share(s) belonging to the Manager are not transferable to a replacement or additional Manager, having unlimited liability.

The Company recognizes only one owner per share. If the ownership of the share is joint or litigious, the persons invoking a right on the share will have to designate a sole representative to represent the share towards the Company. The omission of such an appointment will imply the suspension of the exercise of all rights attached to the action.

Without prejudice to restrictions provided in the Articles of Association or in the Shareholders Agreement, the shareholder who wants to sell its share to a third party shall inform the Manager by writing and will deposit at the same time at the registered office of the Company the shares' certificates whose transfer is foreseen.

The transfer notice will contain:

- 1) name and address of the transferee
- 2) number of shares to be sold, and
- 3) price at which the transferor wishes to sell his shares

Within fifteen days after the receipt of the notice, the Manager will inform the shareholders by writing about the transfer notice that he received and will invite the shareholders to acquire the shares to be sold at the price determined in the transfer notice in the proportion of their current participation in the Company.

Every shareholder can, within the month following the reception of the transfer notice, inform the Company that:

- 1) he exercises his right to acquire, at irreducible and eventually reducible title, all or part of the proposed shares, in proportion of his participation, at the price determined in the notice, or
- 2) he does not wish to acquire such shares If the global proposals are less than the overall total for sale, the sale as notified to the management can take place.

Every shareholder who will not have answered within the here above delay is deemed to have renounced to his preemption right."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 5,000.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE HUIT SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Andréas TARTORAS, Réviseur d'Entreprises Agréé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.944, agissant en qualité d'associé commandité de EUROSTONE SRIO S.C.A., en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A. datée du 26 mai 2015 dont une copie, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société en commandite par actions EUROSTONE SRIO S.C.A., établie et ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée en date du 5 décembre 2013, suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 14 février 2014, sous le numéro 417, (ci-après la «Société»), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183026.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 15 octobre 2014 sous le numéro 2937.

Le capital de la société s'élève à deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 2.796.000-) représenté par trois cents (300) Actions de Commanditaire de Classe A, vingt-sept mille cinq cent cinquante (27.550) Actions de Commanditaire de Classe B, cinquante-quatre (54) Actions de Commanditaire de Classe C, quarante-six (46) Actions de



Commanditaire de Classe C Rachetables et par dix (10) actions de commandité («Actions de Commandité»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En vertu de l'article 5 des statuts, le capital social de la Société peut être augmenté, même au moyen de capital autorisé tel que prévu ci-dessous, par l'émission d'actions de commanditaires suivantes:

- Actions Commanditaires de Classe B,
- Actions Commanditaires de Classe C, et
- Actions Commanditaires de Classe C rachetables;

Les Actions Commanditaires de Classe A, Actions Commanditaires de Classe B, Actions Commanditaires de Classe C et Actions Commanditaires de Classe C rachetables ont une valeur nominale de cent euros (EUR 100, -.) chacune, sont entièrement libérées et elles sont collectivement dénommés ci-après «les Actions de Commanditaires». Les Actions de commandité et les Actions de Commanditaires sont collectivement dénommés ci-après les «Actions».

Les Actions Commanditaires de Classe A et les Actions Commanditaires de Classe B sont collectivement dénommés ci-après «Actions Préférentielles». Les Actions Commanditaires de Classe C et les Actions Commanditaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actions Ordinaires».

Les détenteurs de ces classes d'actions sont respectivement dénommés ci-après individuellement soit comme un «Actionnaire de Classe A», «Actionnaire de Classe B», «Actionnaire de Classe C» ou «Actionnaire de Classe C rachetables» ou collectivement «Actionnaires Commanditaires».

Les «Actionnaires de Classe A» et «Actionnaires de Classe B» sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Préférentiels». Les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Ordinaires»

L'article 5 des statuts stipule en outre que:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-.) composé de un million (1.000.000) d'Actions de Commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100 -.) chacune.

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution, à augmenter de temps en temps le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en espèces, par incorporation de réserves disponibles, bénéfice reporté ou de primes dans le cas où l'assemblée ayant décidé la répartition de ces réserves, bénéfices reportés et primes d'émission. Les actions nouvellement émises dans le respect du capital autorisé peuvent être des actions de différentes Classes, à la seule discrétion du Gérant. Le Gérant peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits de souscriptions et recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant doit agir pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement modifiée.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le Gérant a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

...)

- II.- Le Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A., dans une résolution du 26 mai 2015, a décidé de procéder dans le cadre du capital autorisé, à une augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant s'élevant à sept millions quatre cent cinquante et un mille quatre cents euros (EUR 7.451.400-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 2.796.000) au montant de dix millions deux cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 10.247.400), par l'émission de soixante-quatorze mille cinq cent quatorze (74.514) Actions Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie.
- III.- Le Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A. a accepté la souscription des nouvelles actions comme suit:
- Trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre (3.484) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société ImmoFinRe Two S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.807.
- Sept cent cinquante-deux (752) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Cyril LEVY-MARCHAL, demeurant au 40A, Tower 2 Phase I, Bel Air Residence, Pok Fu Lam, Hong-Kong.
- Neuf cent quarante (940) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société ABN AMRO LIFE S.A., ayant son siège social au 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958 (sur base du contrat MLP 111200).
- Quatre cent soixante-dix (470) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société ABN AMRO LIFE S.A., ayant son siège social au 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958 (sur base du contrat MLP 111201).



- Quatre mille cent (4.100) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société IPP Institutional Property Partners Fund II Gmbh & Co, Geschlossene InvKG, ayant son siège social au 33, Ridlerstrasse, 80.339 Munich, Allemagne, inscrite auprès du Registre de Commerce de Munich sous le numéro HRA 98.891.
- Deux mille deux cent vingt (2.220) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société Assurfin S. à R.L., ayant son siège social au 159, rue du Faubourg Poissonière, F-75.009 Paris, inscrite auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 790.159.529.
- Cinq cent cinquante-cinq (555) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Manfred Wilfer, C/o Meeder & Seifer Gmbh, ayant son siège social au 5, Lindenstrasse, 60.325 Francfort, Allemagne.
- Mille cent et dix (1.110) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société Montana Group Gmbh, C/o Meeder & Seifer Gmbh, ayant son siège social au 5, Lindenstrasse, 60.325 Francfort, Allemagne.
- Cinq cent cinquante-cinq (555) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Johann-Wilfer Stiftung, C/o Meeder & Seifer Gmbh, ayant son siège social au 5, Lindenstrasse, 60.325 Francfort, Allemagne.
- Mille cinq cent cinquante-quatre (1.554) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société Concept Trustees Limited as Trustee of the Elite International Pension Plan re Filio, ayant son siège social à St Peter's House, Third Floor, Le Bordage, Guernsey GY1 1BR, inscrite auprès du Registre de Guernsey sous le numéro 42084.
- Mille trois cent quatre-vingt-sept (1.387) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur David Eliezer Herzberg, demeurant au 23, Redcliffe Road, SW10 9NP, Londres, Royaume-Uni.
- Cinq cent cinquante-cinq (555) Actions Commanditaires de Classe B: par Splendido Super Fund, ayant son siège social à Level 6, 75, Elizabeth Street, Sydney, NSW 2000, ABN 16253061495.
- Mille cent et dix (1.110) Actions Commanditaires de Classe B: par Madame Sarah Blickle, C/o Meeder & Seifer Gmbh, ayant son siège social au 5, Lindenstrasse, 60.325 Francfort, Allemagne.
- Mille cent et dix (1.110) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur David Blickle, C/o Meeder & Seifer Gmbh, ayant son siège social au 5, Lindenstrasse, 60.325 Francfort, Allemagne.
- Trois mille trois cent trente (3.330) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Arran Ian Wacks, demeurant au 16B/4 Shamgar, Jerusalem 9446116, Israël.
- Mille trois cent trente-deux (1.332) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Alan Zagury, demeurant au Flat 26B, Regal Crest, 9, Robinson Road, Mid Levels, Hong-Kong.
- Quarante-huit mille huit cent quarante (48.840) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société SPF III Spain Holding S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.985.
- Mille cent et dix (1.110) Actions de Commanditaires de Classe B: par la Société Evermax Global Holdings Ltd, ayant son siège social au Jubilee Centre, 26 ème étage, 42-46, Gloucester Road, Hong-Kong.
- IV.- L'augmentation de capital a été entièrement libérée par un apport en numéraire global s'élevant à sept millions quatre cent cinquante et un mille quatre cents euros (EUR 7.451.400-) versé au compte bancaire ouvert au nom de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération de telle sorte que chaque Action de Commanditaire de Classe B nouvellement émises a été entièrement libérée.
 - V.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
- « Art. 5. La Société a un capital souscrit de dix millions deux cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 10.247.400-), représenté par trois cents (300) Actions Commanditaires de Classe A, cent et deux mille soixante-quatre (102.064) Actions Commanditaires de Classe B, cinquante-quatre (54) Actions Commanditaires de Classe C, quarante-six (46) Actions Commanditaires de Classe C rachetables, et par dix (10) actions de commandité («Actions de Commandité»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les Actions Commanditaires de Classe A, Actions Commanditaires de Classe B, Actions Commanditaires de Classe C et Actions Commanditaires de Classe C rachetables ont une valeur nominale de cent euros (EUR 100, -.) chacune, et elles sont collectivement dénommés ci-après «les Actions de Commanditaires». Les Actions de commandité et les Actions de Commanditaires sont collectivement dénommés ci-après les «Actions».

Les Actions Commanditaires de Classe A et les Actions Commanditaires de Classe B sont collectivement dénommés ci-après «Actions Préférentielles». Les Actions Commanditaires de Classe C et les Actions Commanditaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actions Ordinaires».

Les détenteurs de ces classes d'actions sont respectivement dénommés ci-après individuellement soit comme un «Actionnaire de Classe A», «Actionnaire de Classe B», «Actionnaire de Classe C» ou «Actionnaire de Classe C rachetables» ou collectivement «Actionnaires Commanditaires».

Les «Actionnaires de Classe A» et «Actionnaires de Classe B» sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Préférentiels». Les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Ordinaires»

Les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions, tels que définis dans les Statuts, seront les mêmes, sauf stipulation contraire dans la Loi, dans les Statuts ou dans l'accord (s) écrit(s) conclue(s) entre la Société et les Actionnaires («la Convention d'Actionnaires»).



Actions privilégiées:

A côté de leur investissement dans le capital de la Société les Actionnaires Privilégiées accorderont des lignes de crédit (les «Prêts d'Actionnaires») tels que décrits dans la Convention d'Actionnaires. Les Actions Privilégiées ainsi que les Prêts d'Actionnaires sont intrinsèquement liés et ne peuvent pas être transférés indépendamment. Leur transfert est régi par la Convention d'Actionnaires.

Les Actions Privilégiées donnent à leurs titulaires des droits à distribution préférentiels quant aux distributions tels que décrits dans les articles 30 et 31.

Actions Ordinaires:

Un maximum de 100 Actions Ordinaires seront émises et réparties entre les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables tel que décrit dans la Convention d'Actionnaires. Leur transfert est régi par la Convention d'Actionnaires

Les Actions Ordinaires donnent droit à leurs titulaires des droits à distribution tels que décrits dans les articles 30 et 31. Actions de Classe C rachetables:

Les Actions de Classe C rachetables sont soumis à des dispositions d'acquisition des droits tels que décrits dans la Convention d'Actionnaires. Les Actions de Classe C rachetables non acquises sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi et aux Statuts. Les Actions Ordinaires non acquises, souscrites et entièrement libérées seront rachetables par la Société en cas de révocation du Gérant suite à un Evènement Déclencheur. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale des actions concernées.

Par Evènement déclencheur on entend une des situations suivantes: (i) la commission d'un acte de fraude, de négligence grave ou une faute intentionnelle par le Gérant, (ii) le Gérant fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité et / ou de procédures similaires, ou (iii) le Gérant cesse d'être détenu majoritairement par M. Richard HENNESSY.

Le rachat des Actions de Classe C rachetables ne peut être effectué qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les Actions de Classe C rachetables, qui sont rachetées, peuvent être attribuées aux Actionnaires de la Classe C existants ou à de nouveaux à la discrétion du Gérant. Si les Actions de Classe C rachetables, qui ont été rachetées ont été annulées un nombre équivalent d'Actions de Classe C rachetables peut être émises et attribuées aux Actionnaires de Classe C existants ou à de nouveaux à la discrétion du Gérant.

Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut à leur valeur au pair, de toutes les Actions de Classe C rachetables rachetées doit être incorporée dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social par incorporation de réserves.

Les actions peuvent être créées seulement au titre nominatif.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-.) composé de un million (1.000.000) d'Actions de Commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100 -.) chacune.

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution, à augmenter de temps en temps le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en espèces, par incorporation de réserves disponibles, bénéfice reporté ou de primes dans le cas où l'assemblée ayant décidé la répartition de ces réserves, bénéfices reportés et primes d'émission. Les actions nouvellement émises dans le respect du capital autorisé peuvent être des actions de différentes Classes, à la seule discrétion du Gérant. Le Gérant peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits de souscriptions et recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant doit agir pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement modifiée.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le Gérant a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

L'Action (les Actions) de Commandité appartenant au Gérant ne peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.



La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Sans préjudice des restrictions prévues dans les Statuts ou dans la Convention d'Actionnaires, l'actionnaire qui souhaite vendre sa part à un tiers doit en informer le Gérant par écrit et déposer en même temps au siège social de la Société, les actions «certificats dont le transfert est prévu.

L'avis de transfert contiendra:

- 1) le nom et l'adresse du cessionnaire
- 2) le nombre d'actions à être vendu, et
- 3) prix auquel le cédant souhaite vendre ses actions

Dans les quinze jours suivant la réception de l'avis, le Gérant en informe les actionnaires par écrit sur l'avis de transfert qu'il a reçu et invite les actionnaires d'acquérir les actions qui seront vendus au prix fixé dans l'avis de transfert proportionnellement avec de leur participation actuelle dans la Société.

Tout actionnaire peut, dans le mois suivant la réception de l'avis de transfert, informer la Société que:

- 1) il exerce son droit d'acquérir, à titre irréductible et éventuellement réductible, tout ou partie des actions proposées, en proportion de sa participation, au prix fixé dans l'avis, ou
- 2) il ne souhaite pas acquérir ces actions si les propositions globales sont moindres que le total global pour la vente, la vente telle que notifié à la gestion peut avoir lieu.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est réputé avoir renoncé à son droit de préemption.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 5.000.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. TARTORAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28904. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015156077/464.

(150172403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Firis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 200.097.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- 1. Monsieur Lionel REICHERT, ingénieur informatique, né à Moyeuvre-Grande (France) le 29 janvier 1986, demeurant à F-57 360 Amnéville, 24 rue de Nancy,
- 2. Monsieur Nicolas VANDAMME, ingénieur informatique, né à Nancy (France) le 4 octobre 1984, demeurant à F-57 530 Pange, 5 rue de Vellire,
- 3. Monsieur Marc VIGNOLI, gestionnaire de magasin, né à Marseille (France) le 30 janvier 1978, demeurant à F-57 530 Courcelles-sur-Nied, 16 bis, rue Jacques Rohr.



ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Stéphane JONVAL, employé privé, demeurant professionnellement L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées,

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1 er.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «FIRIS S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée et par les présents statuts.
- **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:
- la conception, la construction, l'assemblage et vente de système d'objet connecté,
- la conception, la construction, l'assemblage et vente de système électronique et informatique,
- la conception, l'édition et la vente de logiciels,
- l'assistance technique et informatique,
- le conseil en informatique et électronique.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter la réalisation de son objet social tel que défini ci-avant.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 55'000,- (cinquante-cinq mille euros) représenté par 55'000 (cinquante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions de la Société seront exclusivement nominatives.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1'000'000,- (un million d'EUROS) qui sera représenté par 1'000'000,- (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un EURO) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Transmission des actions.

6.1. Droit de préemption

Tout actionnaire de la Société qui désire transférer tout ou partie de ses actions à un tiers notifiera son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Conseil d'Administration qui le notifiera immédiatement, aux autres actionnaires de la Société en précisant notamment:

- pour un cessionnaire personne physique, son nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, et curriculum vitae,
- pour un cessionnaire personne morale, sa dénomination sociale, sa forme, le montant de son capital, le siège, le RCS, la composition de son actionnariat,
 - le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
 - la valeur par action déterminée sur la base d'une formule convenue entre les actionnaires de la Société par pacte,
 - le prix offert par action et les conditions de la cession.

Cette notification de l'actionnaire cédant vaudra promesse unilatérale de vente de sa part.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix par action sera celui déterminé sur la base de la formule convenue entre les actionnaires de la Société par pacte ou lors de chaque assemblée générale annuelle statutaire.

A compter de la réception de cette notification, les actionnaires de la Société disposeront d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour notifier, par tout moyen de communication permettant d'établir date certaine, au Conseil d'Administration leur décision d'exercer leur droit de préemption et de se porter acquéreurs de la totalité des actions proposées.

En cas de pluralité d'actionnaires qui désirent se porter acquéreurs, la répartition des actions se fera au prorata de leurs participations respectives dans le capital de la Société avant l'exercice du droit de préemption. Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions concernées n'aurait pas été préemptée, les actionnaires intéressés pourront notifier au Conseil d'Administration leur intention d'exercer à nouveau chacun leur droit de préemption respectif sur le solde restant des actions; les actions étant ainsi réparties entre eux librement sauf convention contraire des actionnaires.

Si dans une cession, le droit des actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions dont la cession est projetée, la Société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de trente (30) jours.

Si, à l'expiration du délai de trente (30) jours susmentionné, aucun des actionnaires concernés ou la Société n'a exercé son droit de préemption ou le droit de préemption n'a pas été exercé sur la totalité des actions concernées, la cession desdites actions sera soumise à l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires pris à l'unanimité des voix exprimées.

Toute cession d'actions à un tiers réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.

6.2. Agrément

En cas de projet de transfert par un actionnaire de la Société de tout ou partie de ses actions de la Société à un acquéreur tiers de la Société et sous réserve que les droits de préemption n'aient pas été exercés sur l'intégralité des actions à céder, l'offre dont le contenu est identique à celui sur base duquel la procédure d'exercice du droit de préemption a été exercée, sera soumise à l'agrément de tous les actionnaires réunis en assemblée générale et pris à l'unanimité des voix exprimées.

Toute décision ainsi prise par l'assemblée générale des actionnaires est souveraine et soumise à leur libre appréciation sans qu'ils soient dans l'obligation de se justifier ou motiver une telle décision de quelque manière que ce soit et/ou à l'égard de qui que ce soit.

En cas d'agrément, le transfert d'actions devra être réalisé effectivement, conformément aux présentes dispositions, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de l'agrément. Pour les besoins des présentes dispositions, tout transfert non réalisé effectivement conformément aux présentes dispositions et dans le délai d'un (1) mois tel que requis, sera réputé comme nouveau et donc soumis une nouvelle fois aux procédures de préemption et d'agrément telles que décrites par les présentes dispositions.

Le prix de rachat des actions du cédant est fixé d'un commun accord. En cas de désaccord persistant, le prix de rachat pourra être déterminé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

En cas de refus, l'intégralité des actions de l'actionnaire cédant devra être rachetée par la Société et/ou un ou plusieurs actionnaires et/ou tout candidat de leur choix, à des conditions et modalités au moins égales à celles contenues dans l'offre soumise à agrément. La décision sera ensuite notifiée immédiatement par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'actionnaire cédant.



Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

6.3. Cessions libres

Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires.

Tout transfert d'actions de la Société du fait d'une restructuration de la Société, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est libre sous réserve qu'une telle restructuration n'aboutisse pas à un changement d'un ou plusieurs bénéficiaires économiques de la Société; les dispositions relatives à la procédure de préemption et d'agrément n'étant dés lors pas applicables.

6.4. Décès d'un des actionnaires personnes physiques

Dans l'hypothèse du décès d'un des actionnaires personnes physiques de la Société, les actionnaires s'engagent à racheter ou faire racheter l'intégralité de la participation du défunt à un prix par action basé sur la formule convenue entre les actionnaires de la Société par pacte.

Les actionnaires conviennent que la présente disposition s'applique également aux bénéficiaires économiques des actionnaires personnes morales de la Société.

Les actionnaires et/ou les bénéficiaires économiques de la Société conviennent que la présente disposition vaut promesse unilatérale de vente à leur égard.

Les actionnaires s'engagent, au titre des présentes dispositions, pour eux-mêmes ainsi que, le cas échéant, pour leurs héritiers et ayants-droits.

6.5. Entrée d'un nouvel actionnaire

Dans l'hypothèse de l'entrée dans le capital de la Société d'un nouvel actionnaire autrement qu'au moyen d'une cession d'actions existantes de la Société par un ou plusieurs actionnaires, l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires pris aux deux tiers des voix exprimées, est requis. Cet agrément devra également porter sur la nouvelle répartition du capital de la Société entre les actionnaires (et pas uniquement sur l'identité du nouvel actionnaire).

Titre III. Conseil d'administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un Président.

Il se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

- **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- **Art. 10.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont valablement introduites au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président, d'un délégué du conseil à ces fins ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10 %) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments respectifs.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants dûment représentés, déclarent souscrire à l'entièreté du capital de la Société, c'est-à-dire à 55'000 (cinquante-cinq mille actions) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, comme suit:

Actionnaire Nombre



	d'actions
1 Monsieur Lionel REICHERT préqualifié	25.000
2 Monsieur Nicolas VANDAMME préqualifié	25.000
3 Monsieur Marc VIGNOLI préqualifié	5.000
Total:	55.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 55'000,- EUR (cinquante-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants représentés comme pré-indiqué, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et en toute connaissance de l'ordre du jour, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateur de la Société:

- Monsieur Lionel REICHERT, ingénieur informatique, né à Moyeuvre- Grande (France) le 29 janvier 1986, demeurant à F-57 360 Amnéville, 24 rue de Nancy,
- Monsieur Nicolas VANDAMME, ingénieur informatique, né à Nancy (France) le 4 octobre 1984, demeurant à F-57 530 Pange, 5 rue de Vellire,
- Monsieur Marc VIGNOLI, gestionnaire de magasin, né à Marseille (France) le 30 janvier 1978, demeurant à F-57 530 Courcelles-sur-Nied, 16 bis, rue Jacques Rohr.

Troisième résolution

Monsieur Gilles CLAUSSE, né à Metz (France) le 9 août 1955, demeurant à F-57 950 Montigny-lès-Metz, 10 rue de Jérusalem, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2020.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Marc VIGNOLI préqualifié est nommé, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2020, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Septième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Messieurs Lionel REICHERT, préqualifié, et Nicolas VANDAMME, préqualifié, sont nommés, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2020, aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, chacun avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the third day of September.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg) undersigned;

There appeared the following:

- 1. Mr. Lionel REICHERT, Computer engineer, born on 29 January 1986 at Moyeuvre-Grande (France), residing at F-57 360 Amnéville, 24 rue de Nancy,
- 2. Mr. Nicolas VANDAMME, Computer engineer, born on 4 October 1984 at Nancy (France), residing at F-57 530 Pange, 5 rue de Vellire,
- 3. Mr. Marc VIGNOLI, Warehouse clerk, born on 30 January 1978 at Marseille (France), residing at F-57 530 Courcellessur-Nied, 16 bis, rue Jacques Rohr.

here represented by Mr. Stéphane JONVAL, employee, with professional residence at L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three (3) proxies under private seal delivered to him.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above stated, have requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Purpose, Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "FIRIS S.A." (the "Company"), which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association.
 - Art. 2. The Company has its registered office in the City of Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.
- Art. 4. The Company's purpose is, in both Luxembourg and abroad:
- conception, construction, assembly and sale of connected object system,
- conception, construction, assembly and sale of electronic and computer system,
- conception, software publishing and selling,
- customer and helpdesk support,
- IT and electronic consulting.

It also has for object the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may, within the framework of the management and the development of its own real estate property, acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at EUR 55'000, -(fifty-five thousand euro) represented by 55'000 (fifty-five thousand) shares with a par value of EUR 1, - (one euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.



The shares shall be in registered form only.

The Company may have one or several shareholders.

The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The Company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by a decision of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The general meeting may entrust the board of directors with the realisation of such increase of decrease in the capital.

The general meeting of the shareholders called to decide upon the increase in capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

The authorized capital is fixed at EUR 1'000'000, - (one million EURO) to be divided into 1'000'000 (one million) shares with a par value of EUR 1, - (one EURO) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

Art. 6. Transfer of shares.

6.1. Pre-emption rights

All shareholders of the Company that want to transfer all or part of their shares to a third party shall notify the Board of Directors of their intention by registered letter with acknowledgement of receipt. The Board of Directors shall immediately inform the Company's other shareholders accordingly, specifying in particular:

- where the transferee is a natural person, his/her surname, first name, date and place of birth, address and curriculum vitae;
- where the transferee is a legal entity, its corporate name, form, the amount of its capital, registered address, trade and companies register number, shareholder composition;
 - the number of shares which the shareholder plans to transfer;
 - the value per share on the basis of a formula specified in a shareholders' agreement;
 - the price offered per share and the transfer terms and conditions.

Such notification by the transferor shareholder shall constitute a unilateral undertaking to sell by this shareholder.

If pre-emption rights are exercised, the price per share shall be that calculated in accordance with the formula determined in a shareholders' agreement or at each annual general meeting of shareholders.

From the date of receipt of this notification, the Company's shareholders shall have fifteen (15) calendar days in which to inform the Board of Directors, by any means of communication whereby it is possible to determine the date with certainty, whether or not they wish to exercise their pre-emption rights and acquire all the proposed shares.

Where several shareholders wish to acquire the shares, the shares shall be allocated to shareholders in proportion to their respective participating interests in the Company before the exercise of their pre-emption right. If the pre-emption rights are not exercised in respect of all the shares, interested shareholders may inform the Board of Directors of their intention to exercise their pre-emption right once more in respect of the remaining balance of shares; the share thus being allocated freely between them unless agreed otherwise by the shareholders.

If, in the case of a transfer, the right of shareholders does not absorb all the shares that a shareholder intends to transfer, the Company may, pursuant to an ancillary pre-emption right, acquire the shares in respect of which pre-emption rights have not been exercised. For that purpose, it has an additional period of thirty (30) days.

If, at the end of the above-mentioned period of thirty (30) days, neither the shareholders concerned nor the Company have exercised their pre-emption rights or if pre-emption rights have not been exercised in respect of all the shares in question, the transfer of these shares must be approved by the general meeting of shareholders, by unanimity of the votes cast.

Any transfer of shares to a third party implemented in violation of the above provisions shall be null and void.

6.2. Approval



In the event of a proposed transfer by a shareholder of all or part of his/her/its shares in the Company to a third-party purchaser and subject to the preemption rights not having been exercised in respect of all the shares to be transferred, the offer whose content is identical to that on the basis of which the procedure for the exercise of pre-emption rights has been exercised, will be submitted for approval to a general meeting of shareholders; it must be approved by unanimity of the votes cast.

Any such decision shall be adopted by the general meeting of shareholders freely at its sole discretion without any requirement to justify or motivate its decision in any way whatsoever or with regard to any party whatsoever.

If the proposal is approved, the share transfer must be effectively implemented, in accordance with these provisions, within one (1) month of the date of approval. For the purpose of these provisions, any transfer not effectively implemented in accordance with these provisions and within the prescribed period of one (1) month will be considered as a new transfer and therefore will be once again subject to the pre-emption and approval procedures as described herein.

The purchase price of the transferor's shares is determined by mutual agreement. In case of continuing disagreement, the purchase price may be determined by an expert appointed, either by the parties, or, failing an agreement between them, by an interim court order not subject to appeal.

If the proposal is rejected, all the shares of the transferor shareholder must be purchased by the Company and/or one or more shareholders and/or any candidate of their choosing, subject to terms and conditions at least equal to those contained in the offer submitted for approval. The transferor shareholder will then be notified of the decision immediately by registered letter with acknowledgement of receipt from the Board of Directors

These provisions shall also apply to any capital invested, partial contributions of assets, mergers and acquisitions. They may also apply to transfers of allotment rights in the event of a capital increase by incorporation of reserves, issue premiums and profits, as well as to transfers of subscription rights for capital increases by way of a contribution in cash and to individual waivers of subscription rights in favour of designated persons

6.3. Unrestricted transfers

Shares are freely transferable between shareholders.

There are no restrictions on transfers of the Company's shares as a result of a restructuring of the Company, in any way and in any form whatsoever, provided that such a restructuring does not result in a change of one or more beneficial owners of the Company; in such a case, the pre-emption and approval procedure provisions do not apply.

6.4. Death of a natural person shareholder

In the event of the death of one of the Company's natural person shareholders, the shareholders undertake to purchase or find a purchaser for all the deceased's shares, at a price per share in accordance with the formula determined in a shareholders' agreement.

The shareholders agree that this provision shall also apply to the beneficial owners of legal entities that are shareholders of the Company.

The shareholders and/or beneficial owners of the Company agree that this provision constitutes a unilateral promise to sell for them.

The commitments under these provisions shall be binding on the shareholders and, where applicable, on their heirs and assignees.

6.5. Entry of a new shareholder

Any entry of a new shareholder into the Company's capital, other than as a result of a transfer of existing shares in the Company by one or more shareholders, is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders, by a resolution adopted by two-thirds of the votes cast. This approval must also cover the new allocation of the Company's capital between shareholders (and not only the identity of the new shareholder).

Titre III. Board of directors

Art. 7. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least, shareholders or not.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.



If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 8. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of association are within the competence of the Board of Directors.

In case of one single director, the latter is vested with all the powers of the Board of Directors.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors

Any directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or by any means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, Manager or other Officers; they need not be shareholders of the Company.

- **Art. 9.** Towards third parties the Company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the Company validly with the public administrations.
- **Art. 10.** The Company undertakes to indemnify any Director against loss, damages, or expenses incurred by him in connection with any action or suit to which he may be made a party in his present or past capacity as Director of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action to be liable for gross negligence or willful misconduct.
- **Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.



Titre IV. Supervision

Art. 12. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

If the Company exceeds two of the three criteria of Article 35 of the amended law of 19 December 2002 on the Register of Commerce and Companies and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of the Auditor will be removed and one or more recognized independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"),, chosen from among members of the Institute of recognized independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), will be appointed by the general meeting of shareholders, which will fix the term of their office, which must not exceed six years.

Titre V. General meeting of shareholders

Art. 13. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The general meeting is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorum and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by electronic mail (without electronic signature), by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, or against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 14. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday of June each year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Titre VI. Financial year, Profits

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The general meeting of shareholders will determine, on the proposal of the Board of Directors, how the balance of the yearly net profit will be allocated. Interim dividends may be distributed by the Board of Directors in compliance with the terms and conditions provided for by law.



Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Titre VIII. General provisions

Art. 18. All the matters which are not specified in the present articles of association, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

- 1. The first accounting year begins on the date of formation and ends on 31 st December 2015.
- 2. The first annual general meeting will meet in 2016.
- 3. Exceptionally, the first chairman of the board and first managing-directors can be appointed by the first general shareholders' meeting, appointing the first board of directors.

Subscription and payment

The articles of association having been drawn up, the appearing parties declare to subscribe the whole Company's share capital, on 55'000 (fifty-five thousand) shares of a nominal value of EUR 1, - (one euro) each, as follows:

Shareholder	Number
	of shares
1 Mr Lionel REICHERT, prenamed,	25'000
2 Mr Nicolas VANDAMME, prenamed,	25'000
3 Mr Marc VIGNOLI, prenamed,	5'000
Total:	55'000

All the shares have been fully paid up to so that the amount of EUR, -(fifty-five thousand euro) is now at the free disposal of the Company, evidence hereof having been given to the undersigned notary, who notices this expressly.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10 th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named shareholders representing the entire corporate capital, and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and with full knowledge of the agenda, have taken the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed as directors of the Company:

- Mr. Lionel REICHERT, Computer engineer, born on 29 January 1986 at Moyeuvre-Grande (France), residing at F-57 360 Amnéville, 24 rue de Nancy,
- Mr. Nicolas VANDAMME, Computer engineer, born on 4 October 1984 at Nancy (France), residing at F-57 530 Pange, 5 rue de Vellire,
- Mr. Marc VIGNOLI, Warehouse clerk, born on 30 January 1978 at Marseille (France), residing at F-57 530 Courcellessur-Nied, 16 bis, rue Jacques Rohr.

Third resolution

Mr. Gilles CLAUSSE, born on 9 August 1955 at Metz (France), residing at F-57 950 Montigny-lès-Metz, 10 rue de Jérusalem, is appointed statutory auditor.

Fourth resolution

The mandates of the directors and statutory auditor so appointed will expire at the general annual meeting in the year 2020.



Fifth resolution

The registered office of the Company is established in L-5690 Ellange, 2 route de Remich.

Sixth resolution

Making use of the faculty offered by the disposal (3), Mr. Marc VIGNOLI prenamed, is appointed up to the end of the annual meeting of shareholders of the year 2020, as chairman of the board of directors.

Seventh resolution

Making use of the faculty offered by the disposal (3), M. Lionel REICHERT prenamed and Nicolas VANDAMME prenamed, is appointed up to 27/27 the end of the annual meeting of shareholders of the year 2020, as managing director, each with power to bind validly the Company in any circumstances by his sole signature.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary, the present deed.

Signé: Stéphane JONVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 septembre 2015. Relation GAC/2015/7563. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015156098/684.

(150172685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Eureka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155379/10.

(150170730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Pan European Value Added Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 186.543.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of September,

before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Ms. Pascale Stammet, private employee residing professionally in Luxembourg,

acting in her capacity as proxyholder of Pan European Value Added Venture General Partner S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) with registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.286, acting as general partner (the "General Partner") of the company PAN EUROPEAN VALUE ADDED VENTURE S.C.A., herewith designated,

by virtue of the authority granted to her by resolutions of the board of directors of the General Partner (the "Board of Directors") on 3 August 2015,

a copy of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations:

1. That the company PAN EUROPEAN VALUE ADDED VENTURE S.C.A., organized as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number



- B 186543 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 April 2014, and its articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1720 dated 3 July 2014 (the "Mémorial"). The Articles have amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 September 2015, not yet published in the Mémorial.
- 2. That the subscribed share capital of the Company is currently set at six million seven hundred twenty-six thousand one hundred fifty-nine euro (EUR 6,726,159.-), divided into (i) twenty-five thousand (25,000) class A unlimited shares of unlimited shareholder (the "Class A Unlimited Shares"), and (ii) six million seven hundred one thousand one hundred fifty-nine (6,701,159) class B shares of limited shareholder (the "Class B Shares"), each Class A Unlimited Shares and Class B Shares with a par value of one Euro (EUR 1).
- 3. That the increase of the share capital by way of authorised capital, shall be realised within the strict limits defined in article 6 of the Articles, which are as follows:

" Art. 6. Authorised capital.

- 6.1. The Company has an authorised capital (including its issued capital) of a maximum amount of one billion euro (Euro 1,000,000,000.-) to be used in order to issue new Shares.
- 6.2. The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares in exchange of contribution in cash or in kind made in execution of capital calls made by the General Partner in compliance with the provisions of any agreement entered into from time to time among the Shareholders.
- 6.3. Until 23 April 2019 at the latest, and in compliance with provisions of any agreement entered into from time to time among the Shareholders, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue of new Shares to the Shareholders or to any other person as approved by -the Shareholders in compliance with any applicable provision of the 1915 Law, these Articles or any agreement possibly entered into from time to time by the Shareholders. The General Partner is specially authorised to issue the new Shares without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for new Shares.
- 6.4. These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement entered into from time to time among the Shareholders.
- 6.5. In particular, the General Partner may decide to issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner in accordance with the provisions of any agreement entered into from time to time among the Shareholders.
- 6.6. The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Shares having to be eventually subscribed and issued.
- 6.7. The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.
- 6.8. The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- 6.9. The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital, the issue of new Shares and the subsequent amendment of these Articles enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares."
- 4. That pursuant to the first resolution of the Board of Directors' circular resolutions dated 3 August 2015, the Board of Directors resolved to ratify the details of issuance of Class B Shares to current and/or new investors (the "New Class B Shares"), resulting in the increase of the share capital of the Company in relation to such issuance of New Class B Shares (the "Capital Call N°5").
- 5. That in the same resolution, the General Partner approved to enact the increase of the share capital of the Company before a public notary. The share capital of the Company is increased, as of 13 August 2015, by an amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) in order to raise it from its current amount of six million seven hundred twenty-six thousand one hundred fifty-nine euro (EUR 6,726,159.-) to nine million seven hundred twenty-six thousand one hundred fifty-nine Euro (EUR 9,726,159.-) by issuing an overall three million (3,000,000) New Class B Shares, each with a par value of one Euro (EUR 1.-) and a share premium of nine Euro (EUR 9.-). Such share capital increase has been recorded by the undersigned notary as of this date.

All these New Class B Shares have been entirely subscribed to and their pair value and their share premium have been fully paid-in, so that the total amount of thirty million Euro (EUR 30,000,000.-) corresponding to the share capital increase of an amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) and the share premium of an aggregate amount of twenty-seven million Euro (EUR 27,000,000.-) are forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

6. That as a consequence of such increase of the share capital of the Company article 5.1 of the Articles is amended and now reads as follows:



" 5. Art. 5. Share capital.

- 5.1 The subscribed capital is fixed at nine million seven hundred twenty-six thousand one hundred fifty-nine euro (EUR 9,726,159.-), represented by:
- twenty-five thousand (25,000) class A unlimited shares of unlimited shareholder ("actions de commandité", herein defined as "Class A Unlimited Shares");
- nine million seven hundred one thousand one hundred fifty-nine (9,701,159) class B shares of limited shareholder ("actions de commanditaire", herein defined as "Class B Shares");
- class C shares as may be issued in the future (the "Class C Shares", together, with the Class A Unlimited Shares and the Class B Shares, referred to as the "Shares"), with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The holders of the Class A Unlimited Shares are hereafter referred to as the "Class A Unlimited Shareholders". The holders of the Class B Shares are hereafter referred to as the "Class B Shareholders". The holders of the Class C Shares are hereafter referred to as the "Class C Shareholders". The holders of the Shares are hereafter referred to as the "Shareholders"."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at seven thousand euros (EUR 7,000,-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour de septembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Pascale Stammet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de Pan European Value Added Venture General Partner S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.286, agissant en sa qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société PAN EUROPEAN VALUE ADDED VENTURE S.C.A., ci-après désignée,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions écrites adoptées par le conseil d'administration du Gérant Commandité (le «Conseil d'Administration») le 3 août 2015,

dont une copie, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

- 1. Que la société PAN EUROPEAN VALUE ADDED VENTURE S.C.A., une société en commandite par actions dont le siège social est situé au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186543 (la «Société»), a été constituée le 23 avril 2014 suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et ses statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1720 en date du 3 juillet 2014 (le «Mémorial»). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 8 septembre 2015 suivant acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial.
- 2. Que le capital social émis de la Société s'élève actuellement à six millions sept cent vingt-six mille cent cinquanteneuf Euros (EUR 6.726.159,-), représenté par (i) vingt-cinq mille (25.000) actions de commandité de catégorie A d'actionnaire commandité (les «Actions de Commandité de Catégorie A»), et (ii) six millions sept cent un mille cent cinquante-neuf (6.701.159) actions de commanditaire de catégorie B d'actionnaire commanditaire (les «Actions de Catégorie B»), chacune des Actions de Commandité de Catégorie A et Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-).
- 3. L'augmentation du capital social par voie de capital autorisé devra être réalisée dans les strictes limites définies à l'article 6 des Statuts comme suit:

« Art. 6. Capital autorisé.

6.1 La Société a un capital autorisé (en ce compris le capital émis) d'un montant maximal d'un milliard d'euros (1.000.000.000,- EUR) à être utilisé de manière à émettre de nouvelles Actions.



- 6.2 Le capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de nouvelles Actions à émettre en contrepartie d'apports en numéraire ou en nature effectués en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément aux dispositions de tout contrat pouvant être conclu à tout moment entre les Actionnaires.
- 6.3 Jusqu'au 23 avril 2019 au plus tard, et conformément aux dispositions de tout contrat conclu à tout moment entre les Actionnaires, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé par émission de nouvelles Actions aux Actionnaires ou toutes autres personnes agréées par les Actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915, de ces Statuts ou de tout contrat pouvant être conclu à tout moment par les Actionnaires. Le Gérant Commandité est en particulier autorisé à émettre de nouvelles Actions sans réserver aux Actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire aux nouvelles Actions.
- 6.4 Ces nouvelles Actions pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, dans les limites strictes énoncées dans tout contrat pouvant être conclu à tout moment entre les Actionnaires.
- 6.5 Le Gérant Commandité peut en particulier décider d'émettre les nouvelles Actions sous réserve de la constitution d'une prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité conformément aux dispositions de tout contrat pouvant être conclu à tout moment entre les Actionnaires.
- 6.6 Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre de nouvelles Actions devant être, le cas échéant, souscrites et émises.
- 6.7 Les droits attachés aux nouvelles Actions seront identiques à ceux attachés aux Actions de même catégorie déjà émises.
- 6.8 Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.
- 6.9 Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater l'émission des nouvelles Actions, l'augmentation du capital et la modification des présents Statuts qui en résulte, sur présentation des documents nécessaires pour justifier de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir ainsi que les souscriptions et libérations des nouvelles Actions.».
- 4. Que conformément à la première résolution des résolutions circulaires du Conseil d'Administration prises en date du 3 août 2015, le Conseil d'Administration a décidé de ratifier les détails de l'émission d'Actions de Catégorie B aux investisseurs actuels et/ou à de nouveaux investisseurs (les «Nouvelles Actions de Catégorie B») suivie d'une augmentation du capital social de la Société en relation avec cette émission de Nouvelles Actions de Catégorie B (l'«Appel de Fonds N°5»).
- 5. Que dans la même résolution, le Gérant Commandité a décidé de faire acter l'augmentation du capital social de la Société devant un notaire. Le capital social de la Société est augmenté, à compter du 13 août 2015, d'un montant de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de six millions sept cent vingt-six mille cent cinquante-neuf Euros (EUR 6.726.159,-) à neuf millions sept cent vingt-six mille cent cinquante-neuf Euros (EUR 9.726.159,-) par l'émission d'un ensemble de trois millions (3.000.000) de Nouvelles Actions de Catégorie B, chacune ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) et une prime d'émission de neuf Euros (EUR 9,-). Cette augmentation de capital social a été constatée par le notaire instrumentant à la date de la présente.

Toutes ces Nouvelles Actions de Catégorie B ont été intégralement souscrites et leur valeur nominale ainsi que la prime d'émission y relative ont été intégralement libérées, de sorte que le montant total de trente millions d'Euros (EUR 30.000.000,-) correspondant à l'augmentation du capital social pour un montant de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-), ainsi que la prime d'émission d'un montant total de vingt-sept millions d'Euros (EUR 27.000.000,-) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant.

6. Suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée, l'article 5.1 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« 5. Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à neuf millions sept cent vingt-six mille cent cinquante-neuf Euros (EUR 9.726.159,-) représenté par:
- vingt-cinq mille (25,000) actions de commandité de catégorie A d'actionnaire commandité (ci-après les «Actions de Commandité de Catégorie A»);
- neuf millions sept cent un mille cent cinquante-neuf (9.701.159) actions de commanditaire de catégorie B d'actionnaire commanditaire (ci-après les «Actions de Catégorie B»), ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.
- des actions de catégorie C qui pourront être émises dans le futur (les «Actions de Catégorie C», ensemble, avec les Actions de Commandité de Catégorie A et les Actions de Catégorie B, désignées comme les «Actions»), chacune ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les détenteurs d'Actions de Commandité de Catégorie A sont désignés ci-après comme les «Actionnaires Commandités de Catégorie A». Les détenteurs d'Actions de Catégorie B sont désignés ci-après comme les «Actionnaires de Catégorie B». Les détenteurs d'Actions de Catégorie C sont désignés ci-après comme les «Actionnaires de Catégorie C». Les détenteurs d'Actions sont ci-après désignés comme les «Actionnaires».»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le comparant susnommé a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. STAMMET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 Septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28906. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015156364/206.

(150171832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Eurinvest Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R.C.S. Luxembourg B 42.580.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 10 septembre 2015

Démission de Monsieur Alain Goyens en tant que Président du Conseil d'Administration et Administrateur.

Nomination de Monsieur Serge Wibaut en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Alain Goyens. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURINVEST PARTNERS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155381/14.

(150171159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 13/08/2015

Quatrième résolution:

L'assemblée ne renouvelle pas le mandat des administrateurs suivants:

Nom: Monsieur Henry Y. OBEGI,né le 24/06/1926 à Alep Syrie

Fonction: Président.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban. Nom: Monsieur Béchara Y. OBEGI, né le 12/10/1922 en Syrie.

Fonction: Administrateur.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban. Nom: Monsieur Ara HRECHDAKIAN, né en 1924 au Liban.

Fonction: Administrateur.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban.

Expiration: la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31/12/2013.

Cinquième résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

Nom: Monsieur Issam KABBANI, né le 10/10/1934 à Jeddah en Arabie Saoudite.



Fonction: Administrateur.

Adresse: National Marketing, 21464 Jeddah, ARABIE SAOUDITE Expiration: la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Sixième résolution:

L'assemblée nomme au poste d'administrateurs les personnes suivantes: Nom: Monsieur Riad Béchara OBEGI, né le 09/08/1958 à Alep Syrie

Fonction: Administrateur.

Adresse: 182 rue Sursock, Beyrouth/Liban.

Nom: Monsieur Hans HRECHDAKIAN, né le 24/05/1954 à Alep en Syrie.

Fonction: Administrateur.

Adresse: 38 Op der Tonn L-6188 Gonderange, Luxembourg.

Nom: Madame Josée ALTMANN, né le 16/09/1947 à Schieren au Luxembourg.

Fonction: Administrateur.

Adresse: 13 rue de l'Europe L-7225 Bereldange, Luxembourg.

Nom: Monsieur Peter HRECHDAKIAN, né le 16/09/1958 à Alep en Syrie.

Fonction: Administrateur.

Adresse: 244 Avenue Louise B-1050 BRUXELLES.

Expiration: la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Septième résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat de réviseurs d'entreprises de la société coopérative PRICEWATERHOUSECOO-PERS Luxembourg.

Adresse: 2 Rue Gerhard Mercator BP 1443 L-1014 Luxembourg Expiration: la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

BEMO EUROPE - BANQUE PRIVEE

26, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2015155382/50.

(150171484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 182.618.

EXTRAIT

Madame Martine Bruwier, administrateur de la société, est domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015155383/11.

(150171048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Apollo Shipco Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 95.090,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.280.

Suite à un apport en nature de 9.509 parts sociales de catégorie A, 9.509 parts sociales de catégorie B, 9.509 parts sociales de catégorie C, 9.509 parts sociales de catégorie E, 9.509 parts sociales de catégorie F, 9.509 parts sociales de catégorie I et 9.509 parts sociales de catégorie J de l'associé unique de la Société, Apollo EPF II Partnership, à la société:

- Apollo Shipco Topco S.à r.l. (anciennement Apollo Octopus Holdco S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 44, Avenue



J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B185.536,

intervenu lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Apollo Shipco Topco S.à r.l. (anciennement Apollo Octopus Holdco S.à r.l.), qui s'est tenue devant notaire en date du 19 février 2015.

Les parts de la Société sont désormais détenues comme suit:

Apollo Shipco Topco S.à r.l. 9.509 parts sociales de catégorie A

9.509 parts sociales de catégorie B

9.509 parts sociales de catégorie C

9.509 parts sociales de catégorie D

9.509 parts sociales de catégorie E

9.509 parts sociales de catégorie F

9.509 parts sociales de catégorie G

9.509 parts sociales de catégorie H

9.509 parts sociales de catégorie I

9.509 parts sociales de catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Apollo Shipco Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015155910/33.

(150172547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Exclusiv-Shop Juttel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 6, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 95.716.

Les comptes annuels au 22/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015155384/13.

(150170986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Exodus Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.828.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXODUS LIMITED S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015155385/12.

(150171451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Exodus Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.828.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 septembre 2015

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Madame ERK Sophie et Monsieur VEGAS-PIERONI Louis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé Président. Monsieur



DONATI Régis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme EXODUS LIMITED S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015155386/17.

(150171454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Finance Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 45, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.158.

EXTRAIT

La société a pris acte du changement d'adresse de l'administrateur, respectivement administrateur-délégué, Monsieur Jean-Paul SEILLER, qui demeure désormais au 15/17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015155412/12.

(150170945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

F.C.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7b, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 146.678.

Résolution 1. Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts datée du 18 décembre 2014 que Oxford Tax Advisory SA cède 100 parts sociales de la société F.C.D. Sàrl à Rubicon Investment Group S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015155387/13.

(150171348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Faroe Investments Andover S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.306.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155390/10.

(150171477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.813.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155392/10.

(150171457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.



Cosmos Lux International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.467.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 19 Mai 2015 que:

- 1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des administrateurs suivants:
- Philippe Meloni, avec adresse professionnelle au 106 Route d'Arlon L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg;
- Laurent Billod, avec adresse professionnelle au 58 Rue de l'Aciérie, L 1112 Luxembourg.
- Franck Willaime, avec adresse professionnelle au 25, Rue de la Fôret L-1534 Luxembourg.
- 2. Deloitte Audit Sàrl., avec siège social au 560 Rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 31 août 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015156667/21.

(150172689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Faroe Investments Mezzco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.246.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155394/10.

(150171439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Fedynskmorneftegaz S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.551.

Extrait des résolutions prises par les associés

En date du 21 avril 2015, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que Réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015155396/17.

(150171277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Felicity Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.483.

- La dénomination de l'associée de la Société disposant de 120.538 parts sociales est GERMALUX INVESTMENT I Sàrl et non pas GERMALUX INVESTIMENT I Sàrl actuellement déclarée auprès du Registre de Commerce.



- L'adresse de GERMALUX INVESTMENT I Sàrl, R.C.S. Luxembourg B 131088, associée de la Société, est désormais la suivante:

35-37 avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Signature Un Mandataire

Référence de publication: 2015155397/17.

(150171482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Fisterra Energy GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155402/10.

(150171392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Fiduo, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 56.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015155400/11.

(150171403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

CT Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 660.895,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.620.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of September, before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CT Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 169.620 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, then residing in Esch-sur-Alzette, on May 9, 2012 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), C - N°1814 of July 19, 2012. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on June 29, 2012 published in the Memorial No 2407 of September 27, 2012.

There appeared:

JMI VII CT AIV, L.P., an exempted limited partnership formed under the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the register of commerce and companies under number Wk 58963, acting through its general partner JMI Associates VII, L.L.C.,

represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy.



Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that six hundred sixty thousand eight hundred ninety-five (660,895) shares of the Company representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.
 - II. the agenda of the meeting is the following:
 - 1. Dissolution of the Company with immediate effect and putting of the Company into liquidation;
 - 2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate;
 - 3. Appointment of Reviconsult S.à r.l as liquidator;
- 4. Instruction to the liquidator to realise the assets of the Company, to pay all debts and liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder of the Company;
 - 5. Call of a second general shareholders' meeting to be held on December 15, 2016; and
 - 6. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the sole shareholder, duly represented, decides on the following:

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

Third resolution

The Meeting decides to appoint Reviconsult S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) Governed by Luxembourg law, having its registered office at 24 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 139.013, as liquidator of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves that the liquidator be instructed to realise the assets of the Company, to pay all debts and liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder of the Company.

The liquidator shall prepare a detailed report regarding the employment of the corporate assets with any supporting accounts and documents.

The liquidator will have the broadest powers to carry out the liquidation and perform its duties and that the Company for the purpose of its liquidation will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Fifth resolution

The Meeting resolves to convene a second general shareholders' meeting to be held on December 15, 2016 to resolve on the following agenda:

- a) Waiver of convening notices;
- b) Presentation of the liquidator's report;
- c) Appointment of the liquidation auditor;
- d) Convening of a third general shareholders' meeting to be held on December 29, 2016 to resolve on the following agenda:
 - (i) Waiver of convening notices;
 - (ii) Acknowledgement of the presentation of the liquidation auditor's report and granting of discharge;
 - (iii) Granting of discharge to the liquidator;
 - (iv) Granting of special powers of attorney, cancellation of shares and closing of the liquidation; and
 - (v) Miscellaneous.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de CT Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.620 (la Société), constituée suivant un acte reçu par Me Francis Kesseler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) sous le numéro 1814, le 19 juillet 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 2012, publié au Mémorial sous le numéro 2407, le 27 septembre 2012.

A comparu:

JMI VII CT AIV, L.P., un exempted limited partnership formé aux Iles Cayman, dont le siège social se situe à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, inscrite au registre de commerce et des sociétés, sous le numéro Wk 58963, agissant par son general partner JMI Associates VII, L.L.C,

représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L- 6475 Echternach, 9, Rabatt en vertu d'une procuration,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que six cent soixante mille huit cent quatre-vingt-quinze (660.895) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'assemblée qui est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre jour reproduit ci-après:

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:
- 1. Dissolution de la Société avec effet immédiat et mise en liquidation de la Société;
- 2. Accord de pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- 3. Nomination de Reviconsult S.à r.l, comme liquidateur;
- 4. Instruction au liquidateur en vue de réaliser les avoirs de la Société, payer toutes les dettes et créances et distribuer les avoirs nets de la Société à l'actionnaire unique de la Société;
 - 5. Convocation d'une deuxième assemblée générale des actionnaires, laquelle se tiendra le 15 décembre 2016;
 - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'actionnaire unique, par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de liquider la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Reviconsult S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.013, comme liquidateur de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner instruction au liquidateur en vue de réaliser les avoirs de la Société, payer toutes les dettes et créances et distribuer les avoirs nets de la Société à l'actionnaire unique de la Société.

Le liquidateur préparera un inventaire détaillé portant sur l'emploi des actifs de la Société ainsi que tous documents et comptes y relatifs.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et exécuter ses obligations et la Société est engagée à l'égard des tiers pour les besoins de la liquidation par la seule signature du liquidateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une deuxième assemblée générale des actionnaires, laquelle se tiendra le 15 décembre 2016 en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant:



- a) Renonciation aux formalités de convocation;
- b) Présentation du rapport du liquidateur;
- c) Nomination du commissaire à la liquidation;
- d) Convocation à une troisième assemblée générale des actionnaires laquelle se tiendra le 29 décembre 2016 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant:
 - (i) Renonciation aux formalités de convocation;
 - (ii) Présentation du rapport du commissaire à la liquidation et vote de décharge;
 - (iii) Vote de décharge au liquidateur;
 - (iv) Octroi de pouvoirs spéciaux, annulation des actions et clôture de la liquidation; et
 - (v) Divers.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156027/151.

(150171803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Erebus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.183.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155377/9.

(150170803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Espalux Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 163.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155378/9.

(150171169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Wallisa Marine Investment Capital S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 174.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155845/9.

(150171471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck